

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

**Séance du vendredi 8 juillet
2022**

N° CP-2022-7-12-11

CONTRATS DE REBOND CULTUREL : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les délibérations de la Commission permanente n°CP-2021-6-6-9 relative au dispositif des contrats de rebond culturel du 31 mai 2021 et n° CP-2021-10-12-5 relative aux modalités d'attribution des subventions pour les Contrats de rebond culturel du 15 novembre 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 – Patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 12ème Commission Centre Alsace et Equité territoriale,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les subventions de fonctionnement qui figurent en annexe 1 jointe à la présente délibération pour un montant total de 245 490 €, aux porteurs de projets listés dans cette même annexe et pour les projets qui y sont détaillés, au titre des Contrats de rebond culturel ;
- Précise que les subventions seront versées en une fois et qu'elles pourront être reversées en tout ou partie à un ou des opérateurs culturels au titre de leur contribution à la réalisation du Contrat de rebond culturel ;
- Approuve le principe de conclusion d'une convention particulière pour les Contrats de rebond-Résidence artistique, convention établie sur la base du modèle-type joint en annexe 2 à la présente délibération ;
- Décide que les conventions particulières pour les Contrats de rebond culturel-Résidences artistiques devront être conclues au plus tard pour le 31 décembre 2022 ;
- Autorise le Président à signer les conventions particulières précitées sur la base du modèle-type figurant en annexe 2 jointe à la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les opérations - P164O001T50 - (1233) 65-657348-311 autres communes et P164O002T50 - (1235) 65-657358-311 autres groupements (EPCI).

Les imputations budgétaires sont détaillées dans les annexes financières, jointes à la présente délibération.

Mmes Annick LUTENBACHER et Monique MARTIN, en tant que membres du bureau au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ainsi que M. Francis KLEITZ et Mme Emilie HELDERLE, en tant que membres du comité syndical au sein dudit Syndicat, ne participent ni au débat ni au vote.

Michel LORENTZ, en tant que Maire de la Commune de Roeschwoog et Mme Chantal JEANPERT, en tant qu'Adjointe au maire de la Commune de Molsheim, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité